

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Commissariat général au développement durable

Décision du 17 février 2022 d'évocation du projet d'installation de production de bio éthanol à proximité de Blainville-sur-Orne

NOR : TRED2204576S

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.122-6 ;

Vu le projet d'installation d'un site de production de bio éthanol puis d'hydrogène dans la zone portuaire de Blainville-sur-Orne ;

Considérant la complexité du projet industriel, portant sur des sujets émergents, et son important volet innovation ;

Considérant les hypothèses d'approvisionnements depuis la mer et la Seine ;

Considérant la proximité de zones urbanisées, les risques d'inondation par remontée de nappe et de submersion marine, les enjeux liés à la qualité de l'air et au climat, enjeux biodiversité (Natura 2000, Znieff, zones humides),

Décide :

Article 1^{er}

La formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable se prononcera sur le projet d'installation de production de bio éthanol à proximité de Blainville-sur-Orne en application des dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement.

Article 2

La présidente de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Normandie transmet sans délai le dossier à la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable dès réception.

Article 3

La présente décision est notifiée au président de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, à la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Normandie, au porteur de projet et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 17 février 2022.

Barbara POMPILI